



STATUTS DU SKI-CLUB VILLARS-SUR-GLÂNE

Chapitre 1 : Généralités

Art. 1 Définition

Le Ski-Club Villars-sur-Glâne est une association sportive à but non économique, régie par les art. 60 ss. du Code Civil suisse.

Art. 2 Siège

Le siège du Ski-Club se trouve à Villars-sur-Glâne.

Art. 3 But

Le Ski-Club Villars-sur-Glâne est un groupe mixte de skieurs et de snowboarders ayant pour but :

- a) de pratiquer, développer et favoriser le ski/snowboard
- b) de cultiver l'amitié, sans distinction de classe, de religion et d'opinion politique.

Art. 4 Affiliation

Le Ski-Club est affilié à Swiss-Ski et à l'association Romande de Ski ARS.

Art. 5 Exercice annuel.

L'exercice annuel débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Chapitre 2 : Membres

Art. 6 Admission

Il faut, pour être membre actif :

- a) avoir 16 ans révolus
- b) faire une demande écrite
- c) se soumettre aux règlements et statuts du Club

Toute demande d'admission est soumise au comité.

Art. 7 Sortie

Chaque membre peut exercer librement son droit de sortie, moyennant communication écrite trois mois avant la fin de l'exercice annuel.

Chaque sociétaire dispose en outre d'un droit de sortie immédiate lorsque des motifs graves ne permettent plus d'exiger de lui qu'il continue à faire partie de l'association jusqu'à l'expiration du délai ordinaire de sortie.

Art. 8 Exclusion

Tout membre peut être exclu de l'association pour justes motifs par l'Assemblée générale . Constituent notamment de tels motifs le non paiement répété des cotisations ou la violation grave ou répétée des buts de l'association.

Art. 9 Effets

Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir et aux avantages sociaux. Ils doivent leur part de cotisations jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Art. 10 Catégories

Le Club se compose :

- a) de membres actifs
- b) de membres d'honneur
- c) de membres passifs

Art. 11 Membres actifs

Sont membres actifs toutes les personnes remplissant les conditions de l'art. 6 et admises comme tels par le comité. Tout membre actif participe activement à la vie et aux activités du Ski-Club.

Art. 12 Membres passifs

Sont des membres passifs toutes les personnes remplissant les conditions de l'art. 6 et admises comme tels par le comité. Tout membre passif soutient le Ski-club par sa participation financière et n'a aucune obligation de participer aux activités du Ski-Club.

Art. 13 Membres d'honneur

Les membres actifs deviennent membres d'honneur sur proposition du comité et sur acceptation par l'assemblée générale. Ils jouissent de tous les droits et avantages des membres actifs, mais sont libérés de toute cotisation.

Art. 14 Droits et devoirs

Droits et devoirs communs à toutes les catégories : prendre part aux assemblées générales, se conformer aux statuts et règlements du Ski-Club ainsi qu'aux décisions de l'assemblée générale

Droits et devoirs par catégories :

- ◆ **Actifs**, Les membres actifs jouissent de tous les avantages que peut procurer le Club. Ils sont co-proprétaires des biens et de la fortune de la société. Ils ont droit de vote dans les assemblées d'élire et d'être élu à une fonction. L'âge limite pour voter, élire et être élu est de 16 ans.

Les membres actifs ont l'obligation de se conformer aux statuts et règlement du Club, de même qu'aux décisions de l'assemblée.

- ◆ **Passifs**, droit de vote mais pas de droit de jouissance des avantages et avoirs sociaux,
- ◆ **D'honneur**, idem membres actifs

Chapitre 3 Organes

Art. 15 Organes

Les organes du Club sont : a) l'assemblée générale
b) le comité
c) la commission vérificatrice des comptes

Chapitre 4 Assemblées

Art. 16 Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
Elle est convoquée par le comité :

- a) en assemblée générale annuelle
- b) en assemblée extraordinaire, lorsque le comité le juge nécessaire, ou lorsqu' un cinquième des sociétaires en fait la demande.

Les membres sont convoqués par courrier électronique et ceux qui n'en disposent pas, par courrier ordinaire. La convocation mentionnera l'ordre du jour.

L'assemblée générale se prononce sur l'exclusion des membres, nomme la direction et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux.
Elle contrôle l'activité des organes sociaux et peut les révoquer en tout temps, sans préjudice de leurs droits reconnus conventionnellement.

Le pouvoir de révoquer existe de par la loi lorsqu'il est exercé pour de justes motifs.

Les votations, admissions et exclusions, ont lieu à main levée, si le bulletin secret n'est pas demandé.

Les décisions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des membres présents.

Le délai de transmission au comité pour chaque membre d'un objet à soumettre à l'assemblée générale, est de 30 jours avant celle-ci.

Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour à condition que la majorité des voix des membres présents y consent.

Art. 17 Ordre du jour

1. approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. rapport du président
3. rapport du chef OJ
4. rapport des caissiers
5. rapport des vérificateurs des comptes
6. approbation des comptes et décharge aux vérificateurs des comptes et du comité
7. fixation des cotisations et de la finance d'entrée
8. élection du président, du comité et des vérificateurs des comptes
9. proclamation des membres vétérans et d'honneur
10. admissions, démissions, exclusions
11. divers

Chapitre 5 Comité

Art. 18 Composition

Le Club est administré par un comité composé comme suit :

- a) le président
- b) le vice-président
- c) le secrétaire
- d) le caissier
- e) le chef Technique

Le nombre des membres du comité peut être augmenté.

Art. 19 Election et compétences

Le président est élu par l'assemblée générale annuelle, pour 1 an. Il est rééligible. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale annuelle, pour 1 an. Ils sont rééligibles. Le comité se constitue lui-même. Il a pour mission de gérer les biens du Club, de veiller à sa bonne marche et à la sauvegarde de ses intérêts. Il est responsable de sa gestion et de ses actes vis-à-vis de l'assemblée générale annuelle.

Art. 20 Président

Le président représente le Club. Il fait convoquer les assemblées du comité et de la société, et dirige les débats. Il fait répondre à la correspondance et signe, avec le secrétaire, tous les actes engageant la société. Il ne prend part aux votations que pour départager les voix, sauf pour les admissions et les exclusions où il présente son rapport à l'assemblée générale.

Art. 21 Vice-président

Le vice-président remplace le président dans toutes ses attributions en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Art. 22 Secrétaire

Le secrétaire rédige et signe la correspondance avec le président, ainsi que tous les actes qui engagent la société. Il convoque les assemblées, rédige le protocole et a la garde des archives.

Art. 23 Caissier

Le caissier tient la comptabilité, perçoit les cotisations et gère les deniers du Club, d'entente avec le comité. Il présente, avant l'assemblée générale annuelle, ses comptes avec les pièces justificatives, à la commission de vérification, à laquelle il fournit tous les renseignements utiles. Il fait rapport à l'assemblée générale annuelle sur sa gestion et l'état de la fortune du Club.

Art. 24 Chef Technique

Le Chef technique organise l'activité sportive du Club. Il est responsable du matériel technique. Il soumet à l'assemblée d'automne, un programme d'activité sportive. Il présente son rapport à l'assemblée générale annuelle.

Chapitre 6 Vérificateurs des comptes

Art. 25 Vérificateurs

Les deux vérificateurs ont pour tâche de contrôler l'exactitude des comptes. Ils présentent leur rapport à l'assemblée générale annuelle.

Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour une année.

Chapitre 7 Ressources

Art. 26 En général

Les ressources du Ski-Club sont constituées par :

- les cotisations,
- les bénéfices dégagés de diverses manifestations
- les dons et participation de sponsors
- les autres éventuelles recettes.

Art. 27 Cotisations

Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale dans une mesure égale aux dépenses rendues nécessaires par le but social et l'acquittement des dettes.

Art. 28 Obligations/Dispenses

Membres actifs et passifs paient une cotisation annuelle. Tout membre qui désire adhérer à Swiss-Ski recevra sa carte de membre lorsque sa care de membre sera portée dans nos comptes.

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation au Ski-Club.

Chapitre 8 Accidents

Art. 29 Accidents

Le Ski-Club n'assure pas ses membres contre les accidents.

En cas d'accidents lors d'entraînements ou d'autres manifestations, le Ski-Club décline toute responsabilité envers ses membres et leurs ayants droits.

Chapitre 9 Responsabilité

Art. 30 Responsabilité

Seuls les organes de la société agissant en tant que tels et dans le cadre de leurs attributions engagent la responsabilité de l'association par leurs actes.

Les fautes commises engagent au surplus la responsabilité personnelle de leurs auteurs (s'entend pour les actes illicites).

Les membres ne sont pas responsables individuellement des actes et engagements du Ski-club, lesquels sont garantis uniquement par les biens de l'association.

Chapitre 10 Révision des statuts et Dissolution

Art. 31 Révision des statuts

Les présents statuts ne peuvent être soumis à révision que lors d'une assemblée générale annuelle. Cet objet doit figurer à l'ordre du jour.

Art. 32 Dissolution

La décision de dissolution ne peut être prise qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet.

Cette assemblée doit être convoquée par écrit, 10 jours au moins avant la date fixée, et la convocation doit mentionner que la dissolution est à l'ordre du jour. La procédure de dissolution est soumise aux formalités légales, CC art. 58 et CO art. 913.

Villars-sur-Glâne, le 8 octobre 2003

Statuts modifiés acceptés en assemblée générale du 8 octobre 2003.

Signatures :

Le secrétaire

Le président

Claude Guisolan

Christian Neuhaus